

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 17 Décembre 2024
A 20h15 – Salle du Conseil Municipal

Présents :	Emma LEON, Jean-Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Éric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Hugues SERVIERE, Thierry DELESCLUSE, Laurence PETIT
Excusés :	Alexandre HAYEK, Laure VINCENT
Procurations :	Alexandre HAYEK donne pouvoir à Gérard GRELET Laure VINCENT donne pouvoir à Emma LEON.
Absents :	Lou LOMBARD, Sandrine PEREIRA
Expert	Betty ARTILLAN – Secrétaire Générale de Mairie (ne prend pas part au vote)

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bastidonne, dûment convoqué par Madame la Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de **Madame Emma LEON, Maire** de la Commune de la Bastidonne.

1. Vérification du quorum.

Madame la Maire procède à la vérification du quorum, onze conseillers municipaux sont présents. Le quorum étant atteint. Mme la Maire annonce le pouvoir d'Alexandre HAYEK à Gérard GRELET, le pouvoir de Laure VINCENT à Emma LEON.

Madame La Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 20h23.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et demande à l'assemblée s'il y a des volontaires. Elle propose à Mr Hugues SERVIERE d'être secrétaire de séance. Les membres du Conseil **approuvent à l'unanimité** la désignation d'Hugues SERVIERE comme secrétaire de séance.

Mme Betty ARTILLAN, la Secrétaire Générale de Mairie, est présente et le sera à tous les Conseils Municipaux.

Elle pourra intervenir à la demande de Madame La Maire ou d'un élu ou à sa demande, avec l'accord de Madame la Maire, afin d'apporter les éclairages nécessaires sur tous les sujets traités lors des Conseils Municipaux si besoin.

Bien évidemment elle ne pourra pas prendre part au vote.

3. Vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 2024.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Le procès-verbal du 31 octobre 2024 est **approuvé à l'unanimité**.

4. Adhésion à la convention de participation du CDG 84 pour le risque Prévoyance

Madame la Maire présente le rapport.

Exposé des motifs

Madame La Maire souhaite faire adhérer la commune à la convention de participation proposée par le centre de gestion 84 pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle explique que les collectivités territoriales ont l'obligation de participer au risque Prévoyance qui constitue un contrat d'assurance pour ses agents fonctionnaires et titulaires, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, mais également pour les agents contractuels de droit privé ou public en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

La collectivité a l'obligation de prendre à sa charge une participation financière d'un minimum de 50%. La commune versera également une participation financière annuelle de 200 euros appelée frais de gestion au CDG84 et qui servira à financer les frais engagés pour assurer cette mission. Les agents auront l'obligation d'adhérer au contrat que la collectivité aura conclu.

Pour ce faire, le CDG 84 a mis en place un contrat Groupe en matière de protection sociale. A la suite d'une procédure de marché, c'est le Groupe RELYENS qui s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque Prévoyance.

Cette convention a une durée de **6 ans**.

Elle prend effet au **01 Janvier 2025** et se terminera le **31 décembre 2031**.

Madame la Maire expose les avantages pour les agents :

- Maintien de la rémunération et du niveau de vie suite à un aléa.
- Une bonne garantie complète.
- Une égalité d'accès aux garanties socle primordial et ce au même taux quel que soit son âge et son état de santé.
- Une gestion des cotisations et des déclarations des arrêts ainsi que le suivi établi par la collectivité.
- Obtention des tarifs très compétitifs sur plusieurs années.

Les garanties du Contrat RELYENS sont :

- Le maintien de salaire couvrant le risque d'une incapacité temporaire par le versement d'indemnités journalières non imposables à partir du passage à demi-traitement et dans la limite de 1095 jours d'engagement et ce jusqu'à l'âge de départ en retraite 67 ans maximum.

- L'invalidité couvrant le risque d'incapacité permanente par le versement d'une rente entre le moment de mise en retraite pour invalidité et jusqu'à l'âge légal de départ en retraite qui est de 64 ans.
- La garantie décès qui permet le versement d'un capital décès toutes causes, accident ou maladie de l'agent assuré au bénéficiaire de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Madame La Maire rappelle que la commune n'a aucune obligation de passer par le contrat Groupe avec la convention proposée par le CDG 84, mais que dans ce cas-là, ce sont les agents qui individuellement choisissent leur mutuelle et prennent le risque d'avoir une moins bonne couverture. Elle rappelle que la collectivité a tout de même l'obligation de prendre à sa charge 50% même si l'agent choisit sa propre assurance.

Elle indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Madame La Maire** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Vincent MARTIN demande si cela a été présenté aux agents, si oui, quel en a été le retour ?

Madame La Maire répond que cela a été présenté aux agents et qu'il n'y a pas eu de retour négatif.

Betty ARTILLAN ajoute qu'il n'y a eu aucune inquiétude ni questionnement des agents vis-à-vis de cette nouveauté.

Madame La Maire ajoute que tout a été expliqué en détail aux agents et qu'ils ont compris que c'était tout à leur avantage d'adhérer collectivement plutôt qu'individuellement.

Thomas NERVI dit que le coût pour la Mairie était d'environ 2 000 euros ? Il demande si c'est toujours le cas ?

Betty ARTILLAN répond que le coût annuel sera de 2 044 euros pour tous les agents. Actuellement, la mairie verse 360 euros pour trois agents, ce qui représentera une augmentation à l'année pour la commune de 1684 euros pour une participation de 50% et une couverture totale pour tous les agents.

Gérard GRELET demande si un agent peut prendre sa propre assurance et bénéficier de la prise en charge de la mairie ?

Madame La Maire répond que ce n'est pas possible, que les conditions sont les mêmes pour tout le monde.

Suite à ces échanges, **Madame la Maire** propose à l'assemblée délibérante de :

- ▶ Adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025 ;
- ▶ Approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser la Maire à la signer ;
- ▶ Fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025 ;
- ▶ Verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1er janvier 2025 :
 - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;

Ces agents adhéreront obligatoirement au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84 ;

- ▶ Approuver le versement mensuellement sur le bulletin de paie de l'agent ;
- ▶ Autoriser la Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- ▶ Prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe ;
- ▶ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Madame la Maire soumet la délibération :

Adhésion à la convention de participation du CDG 84 pour le risque Prévoyance telle que présentée qui est **approuvée à l'UNANIMITE**.

5. Changement de dénomination de l'établissement public de coopération intercommunale – Modification des statuts.

Ce rapport est présenté par **Jacques DECUIGNIERES**.

Jacques DECUIGNIERES explique que la communauté des communes qui au départ s'appelait Luberon Durance avait décidé il y a quelques années de changer son nom pour se donner une vision un peu plus territoriale et avait décidé de s'appeler Communauté Territoriale Sud Luberon.

Or, il lui a été rappelé que chaque intercommunalité doit porter le nom précis de son statut juridique et donc on peut être soit agglomération, soit métropole soit communauté de communes. Donc il a été demandé à la communauté de communes de retrouver un nom qui permet d'identifier immédiatement la nature de l'intercommunalité et en l'occurrence donc de s'appeler communauté de communes.

La Communauté des Communes a décidé plutôt de mettre l'accent sur le fait qu'elle représente le Sud Luberon. Le seul changement sur lequel il appartient à la mairie de délibérer c'est le retour à un nom communauté de communes et avec la dénomination Sud Luberon.

Donc la communauté territoriale actuelle reprendra comme dénomination « Communauté de Communes Sud Luberon » ce qui n'empêchera pas de se faire désigner sous le nom également de COTELUB.

Le point le plus important c'est qu'elle redevienne communauté de communes Sud Luberon, ce qui a été approuvé au niveau intercommunal.

Il est donc demandé à chacune des communes de délibérer sur le nom de « Communauté de Communes Sud Luberon »

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Vincent MARTIN demande si au vu du changement de dénomination, devront-ils changer tous leurs panneaux ?

Jacques DECUIGNIERES explique qu'en effet, la mairie devra certainement supporter une partie des frais des changements des panneaux marquant les limites de l'intercommunalité. Le nom de COTELUB est tout de même conservé.

Vincent MARTIN demande si COTELUB ont une estimation du coût global des changements des panneaux ?

Jacques DECUIGNIERES n'a pas connaissance du montant, cependant cela ne représentera pas un coût élevé. Ce ne sera pas une somme importante.

Suite à ces échanges, **Jacques DECUIGNIERES** propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ▶ Approuver le changement de dénomination de la Communauté Territoriale Sud Luberon en « Communauté de Communes Sud Luberon »
- ▶ Approuver en conséquence la modification présentée ci-dessus
- ▶ Autoriser Madame le Maire à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Jacques DECUIGNIERES soumet la délibération :

Changement de dénomination de Communauté Territoriale Sud Luberon en « Communauté de Communes Sud Luberon » qui est **approuvé à l'UNANIMITE**.

6. Révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon

Ce rapport est présenté par **Jacques DECUIGNIERES**.

Jacques DECUIGNIERES explique que dans le cadre de la révision de la charte du parc du Luberon pour des conformités de texte, il nous est soumis un changement de texte concernant un article du Syndicat Mixte qui est le suivant : « Le syndicat Mixte conduit la révision de la charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement du classement. »

Il leur a été également demandé d'insister sur la mission à la Thomassine en raison de son implication agricole. Le parc tient à être présent sur les zones agricoles protégées et contribue un rôle de protection et de préservation de la mission agricole.

C'est pour cela qu'un article a été ajouté. **Jacques DECUIGNIERES** fait la lecture de l'article : « Ils mènent une activité agricole sur le site de la Thomassine au sens de l'article L 311_1 du code rural et notamment, la conduite des vergers et la production des fruits en cohérence avec les missions et objectifs de la charte.

Jacques DECUIGNIERES explique que lors des réunions ou fêtes annuelles à la Thomassine, il y a la possibilité de vendre des produits.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Suite à ces échanges, **Jacques DECUIGNIERES** propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ▶ Approuver la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon
- ▶ Autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Jacques DECUIGNIERES soumet la délibération :

Révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon qui est **approuvée à l'UNANIMITE**.

7. Appel à manifestation d'intérêt régional (AMI) en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages, engagement de la commune.

Ce rapport est présenté par **Monsieur Thierry DELESCLUSE**.

La lutte contre les déchets sauvages est essentielle pour la préservation de l'environnement, la santé publique et la qualité de vie des citoyens. Les déchets sauvages sont des déchets abandonnés ou déposés illégalement dans des lieux non autorisés, tels que les forêts, les bords de route, les cours d'eau

ou les espaces publics. Ils ont des impacts négatifs sur la biodiversité, le paysage, le climat et les ressources naturelles. Ils peuvent également être source de nuisances, de maladies ou de risques d'incendie.

Les objectifs de la lutte contre les déchets sauvages sont de prévenir leur apparition, de les réduire et de les éliminer. Pour cela, il faut sensibiliser la population, renforcer la réglementation, sanctionner les auteurs, favoriser la collecte et le tri, et promouvoir l'économie circulaire.

Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre les dépôts sauvages, la Région lance un Appel à Manifestation d'Intérêt régional.

La candidature doit être déposée avant décembre 2025 et elle concerne, entre autres, les communes de moins de 5 000 habitants.

La Région met gratuitement à disposition des lauréats de l'AMI un bureau d'études qui construira avec la Commune une stratégie complète de lutte contre les dépôts sauvages.

Le Bureau d'étude rédigera pour le compte de la Commune un « livret communal de lutte contre les dépôts sauvages » composé des 5 volets suivants :

1. Un document mentionnant la composition et le fonctionnement du groupe de travail communal, associant élus, services municipaux, société civile etc.
2. Le diagnostic des dépôts sauvages ou sites illicites sur la Commune :
 - Cartographie des lieux de dépôts récurrents, tout type d'acteurs confondus (abords de conteneurs, fossés, rives de cours d'eau, sites d'entreposage des déchets du BTP, stock de plastiques agricoles usagés en bordure de champs etc..).
 - Qualification (type de déchets, volume et récurrence) et analyse de la nature et de la cause de l'incivilité par site : incivilité du quotidien, insuffisance des contenants de collecte, déchets des artisans, méconnaissance ou carence de solutions de gestion des déchets etc...
3. Une stratégie de communication à destination de l'ensemble des habitants.
4. Un programme de mesures préventives et correctives détaillé (quand, où, pourquoi, combien, pour quels résultats attendus etc.) qu'il est prévu de mettre en place. Celui-ci intègrera au moins 6 mesures, choisies librement par la Commune, en réponse au diagnostic, aux échanges du groupe de travail, prenant compte des contraintes ou opportunités locales.
5. L'engagement de la Commune pour la mise à jour annuelle de l'état des lieux initial des dépôts sauvages a minima jusqu'en 2026, et la communication des résultats à la population.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Madame La Maire** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Vincent MARTIN demande à Thierry DELESCLUSE s'il est possible de partager le dossier final auprès de tous les élus ?

Thierry DELESCLUSE répond que oui.

Il ajoute également qu'il y a la présence d'une gendarme qui pourra aider la mairie sur d'autre demande de subvention pour monter des dossiers afin de mettre en place des mesures de prévention.

Suite à ces échanges, **Thierry DELESCLUSE** propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ▶ Approuver l'accord de principe portant sur l'engagement de la Commune en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages, la volonté de s'inscrire dans une stratégie de court et moyen terme sur le sujet, et la formalisation de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional (AMI).
- ▶ Autoriser Madame La Maire à déposer tous documents en ce sens

Thierry DELESCLUSE soumet la délibération :

Appel à manifestation d'intérêt régional (AMI) en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages, engagement de la commune qui est **approuvée à l'UNANIMITE**.

8. Demande de subvention à la Région Provence Alpe Cote d'Azur – Dispositif d'aide à l'investissement pour lutter contre les dépôts sauvages

Ce rapport est présenté par Monsieur **Thierry DELESCLUSE**.

Thierry DELESCLUSE explique que le précédent rapport concernait l'appel à manifestation d'intérêt régional pour le bureau d'études et que pour celui-ci, il s'agit d'une demande de subvention.

Il explique qu'au vu de nombreux secteurs de la commune victime de dépôts de déchets sauvages, il convient de demander une subvention auprès du Conseil Régional PACA au titre d'investissement

Il est sollicité auprès du Conseil Régional PACA, l'octroi d'une subvention d'un montant de 16 000 euros, au titre d'investissement contribuant à la lutte contre les dépôts sauvages, et qui s'inscrivent dans une stratégie globale : limitation d'accès, caméras, aménagements, outils de communication.

Le plan de financement du projet est constitué de la manière suivante :

-	Montant du projet HT (100%)	20 000 Euros
-	Conseil Régional (80 %)	16 000 Euros
-	Mairie – autofinancement (20%)	4 000 Euros

Ce projet concernera l'achat de deux caméras à positionner au niveau du cimetière et au niveau du restaurant La Terrasse d'Olivier.

Il y a 150 dossiers recevables et les premiers déposés seront les premiers acceptés.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Thierry DELESCLUSE** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Éric LEVANTIS demande s'il n'est pas possible de mettre des caméras factices ?

Thierry DELESCLUSE répond qu'il en a discuté avec la Gendarmerie et celle-ci déconseille la commune de mettre en place des caméras factices car le jour où il y aura un incident et que la gendarmerie aura besoin de visionner les images et on ne pourra pas s'en servir puisque, qui dit caméra factice, dit aucune image. Il n'y a pas d'intérêt réel.

Vincent MARTIN ajoute qu'il s'agit donc d'une installation complexe avec un serveur qui enregistre en permanence, et donc par conséquent un contrat de maintenance des caméras etc... Il ajoute qu'il faudra aussi trouver un lieu sécurisé pour le matériel (serveur, alimentation...).

Madame la Maire ajoute qu'il s'agit d'un projet d'investissement sur plusieurs années. La commune pourra demander d'autres subventions complémentaires auprès de la région et du département pour mener à bien ce projet.

Suite à ces échanges, **Thierry DELESCLUSE** propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ▶ Adopter l'opération contre les dépôts de déchets sauvages
- ▶ Solliciter une subvention d'aide financière auprès de la Région pour la réalisation de cette opération
- ▶ Autoriser Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention

Thierry DELESCLUSE soumet la délibération :

Demande de subvention à la Région Provence Alpe Cote d'Azur – Dispositif d'aide à l'investissement pour lutter contre les dépôts sauvages qui est **approuvée à l'UNANIMITE**.

9. Demande d'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2025

Ce rapport est présenté par **Monsieur Jacques DECUIGNIERES**.

Considérant que le prochain budget primitif ne sera pas voté avant mars 2025, il peut être nécessaire à la commune de La Bastidonne d'engager la réalisation de certaines opérations et/ou l'acquisition de certains matériels dès le début de l'année pour faire face à des imprévus/accidents/dégradations/pannes.

Aussi, afin de ne pas bloquer l'action de la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur des ouvertures anticipées de crédits. Pour ce faire, la délibération générale telle que proposée mentionne les plafonds d'engagement financier par chapitre budgétaire (études, acquisitions, travaux), ce pour des montants égaux au plafond de 25 % des crédits inscrits au BP N-1 imposé par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de nécessité la commune aura la possibilité de pouvoir réaliser des dépenses d'investissement sur le chapitre 20 et surtout sur le chapitre 21.

CHAPITRE BUDGETAIRE	Rappel BP 2024	25% des crédits 2024	Montants proposés
Chapitre 20	21 279.20 €	5 319.80 €	5 300 €
Chapitre 21	496 755.80€	124 188.95€	124 000 €

Aussi, afin de ne pas bloquer l'action de la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur des ouvertures anticipées de crédits.

Avant de soumettre au vote cette délibération, Jacques DECUIGNIERES demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Suite à ces échanges, **Jacques DECUIGNIERES** propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ▶ Approuver les ouvertures de crédits précitées
- ▶ Autoriser l'inscription des crédits précités dans le budget primitif 2025

Jacques DECUIGNIERES soumet la délibération :

Demande d'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2025 qui est **approuvée à l'UNANIMITE**.

10. Questions diverses

Madame la Maire propose de passer aux questions diverses et demande à l'assemblée s'il y a des questions ne touchant pas les délibérations.

Vincent MARTIN demande si nous avons eu des nouvelles concernant le projet d'antenne de téléphonie mobile et demande à Thierry DELESCLUSE de présenter le retour que la Mairie a eu de l'opérateur ORANGE.

Thierry DELESCLUSE annonce que la commune a eu un mail de Mme DERVIEUX qui explique que l'implantation du projet d'antenne de FREE ne leur conviendrait pas.

Au vu des contraintes du bailleur, il serait obligé de démonter l'antenne existante dans un moyen terme, le temps de retrouver un site.

Il explique qu'il a contacté le responsable local d'Orange, Mr GUICHARD, et à proposer une rencontre en mairie en janvier 2025. Une future réunion aura donc lieu avec Mme DERVIEUX également pour discuter de ce dossier tous ensembles.

Il dit qu'il n'y a pas eu de volonté explicite de démonter l'antenne. Le bailleur renouvelera son bail sans aucun problème l'année prochaine. Tant que celui-ci ne met pas en demeure le locataire de partir, Orange ne partira pas.

Pour information, il rajoute qu'il a eu un retour également de Bouygues TELECOM qui confirme leur souhait de s'installer sur l'antenne de FREE.

La commune et BOUYGUES ont rendez-vous au mois de janvier 2025 pour faire une étude sur la localisation de l'antenne de FREE qui pourrait éventuellement être surélevée de 4 à 6 mètres de plus afin d'avoir une meilleure couverture.

Vincent MARTIN demande s'il faudra trouver un nouveau site pour ORANGE ?

Thierry DELESCLUSE répond qu'il a le souhait qu'ORANGE s'implante sur le site de FREE afin de faire qu'un seul site. Il reste très optimiste sur l'aboutissement de ce projet.

Vincent MARTIN répond qu'il faut absolument éviter de multiplier le nombre de pylône sous prétexte que les opérateurs ne veulent pas travailler ensemble.

Thierry DELESCLUSE dit que c'est ce qu'il vient d'expliquer. Il a le souhait qu'ORANGE s'implante sur le site de FREE afin qu'il n'y en ait qu'un seul. Le but n'étant pas, justement, de multiplier les antennes.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions ?
Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance du Conseil Municipal 21h04.



Emma LEON
Maire de La Bastidonne,

